Égalité des chances et absence de discrimination

Connexions

Bulletin d'information de la Commission des droits de la personne du Manitoba

Volume 7 Numéro 11 Novembre 2007

THE MANITOBA HUMAN RIGHTS COMMISSION
LA COMMISSION DES DROITS DE LA PERSONNE DU MANITOBA

suivante : www.gov.mb.ca/hrc

La Commission des droits de la personne du Manitoba publie son rapport annuel 2006

Le nombre de plaintes officielles le plus élevé depuis 1990

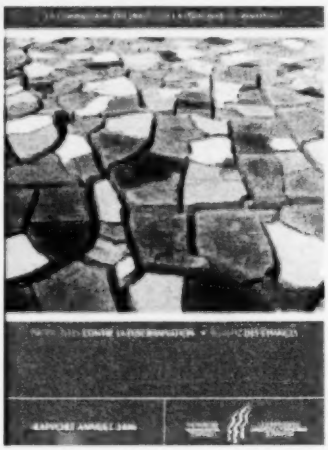

Le nombre total de plaintes officielles déposées auprès de la Commission des droits de la personne du Manitoba en 2006 a atteint un niveau record. Selon M^me^ Dianna Scarth, la directrice générale de la Commission, le nombre de plaintes officielles reçues (297) est le plus élevé depuis 1990 et se rapproche du nombre de plaintes enregistrées pendant les premières années suivant la proclamation du *Code des droits de la personne* du Manitoba en décembre 1987. M^me^ Scarth ajoute qu'en 2006, 45 causes additionnelles ont été réglées à l'amiable grâce au processus de conciliation préalable à la plainte offert par la Commission.

Le rapport annuel 2006 indique également que la majorité des plaintes officielles déposées continuent d'être fondées sur les incapacités physiques ou mentales. Les plaintes fondées sur l'ascendance représentaient le deuxième type de plainte le plus fréquent en 2006, alors qu'au cours des dernières années, ce deuxième rang était occupé par les plaintes fondées sur le sexe, y compris la grossesse.

Selon les statistiques, les plaintes fondées sur les incapacités représentaient 41,5 % du nombre total de plaintes déposées, tandis que celles sur fondées sur l'ascendance en représentaient 20 % et celles sur le sexe, y compris la grossesse, 18 %.

En outre, la Commission fait face à des plaintes systémiques plus complexes. « Une des plus grandes difficultés, indique M^me^ Scarth, est la quantité de ressources disponibles pour régler les plaintes systémiques. »

Les plaintes systémiques présentent des allégations de traitement discriminatoire envers de larges groupes. Les exemples de plaintes systémiques varient de l'accréditation des médecins formés à l'étranger au traitement des femmes incarcérées dans les établissements provinciaux.

« Les plaintes systémiques exigent de la recherche et des enquêtes approfondies, mais leur résolution a une incidence considérable sur la lutte contre les tendances discriminatoires à grande échelle », déclare M^me^ Scarth.

Le rapport annuel 2006 se trouve sur le site Web de la Commission, à l'adresse www.gov.mb.ca/hrc.

Les droits en question
par Jerry Woods, président
Aller au-delà des suppositions

Ce que beaucoup d'entre nous craignaient, tout en espérant que la situation ait évoluée, a été confirmé par une étude de l'Université de Toronto : il existe toujours une discrimination systémique envers les femmes au sein de notre système de soins de santé.

Selon l'étude, les hommes et les femmes sont traités différemment lorsqu'ils reçoivent des soins de santé. Ce qui est particulièrement troublant est le fait que les femmes âgées gravement malades font moins souvent l'objet du maintien des fonctions vitales dans les unités de soins intensifs, et y meurent plus souvent que les hommes. Selon des articles de presse, les chercheurs ignorent toujours pourquoi le sexe d'un patient influence non seulement le type de soins qu'il reçoit dans les unités de soins intensifs, mais aussi le fait qu'il soit admis ou non à l'hôpital en premier lieu.

Les chercheurs suggèrent que la société caractérise les hommes et les femmes différemment, même dans la simple description d'une personne. Les travailleurs de la santé et parents décrivent les patientes plus âgées comme étant « de vieilles femmes à la santé fragile », alors que les hommes sont moins susceptibles d'être décrits de la sorte. Ils sont plutôt des « combattants ». Beaucoup d'entre nous utilisons ces termes inconsciemment, et ces derniers révèlent des suppositions qui peuvent donner lieu à des préjugés.

Les femmes se retrouvent souvent au centre des cas de discrimination systémique. En 1987, la Cour suprême du Canada a confirmé une décision du Tribunal canadien des droits de la personne, qui a établi que les politiques de recrutement, d'embauche et de promotion du CN empêchaient et décourageaient les femmes d'occuper un emploi de col bleu. La Cour suprême a statué qu'il existait un cycle continu de discrimination systémique.

Plus récemment, en 2005, une étude fondée sur les données de Statistique Canada a déterminé que la discrimination dans les universités était toujours présente dans de nombreux établissements canadiens. Bien que les femmes constituent environ le tiers du corps professoral, elles représentent seulement 10 % des professeurs titulaires au Canada et seulement 14 % des nouvelles nominations aux échelons supérieurs du monde universitaire.

La discrimination systémique est un problème difficile à régler par des moyens juridiques ou autres en raison de son omniprésence dans nos lois, nos programmes et même nos paroles. Les études, y compris la troublante étude de l'Université de Toronto, devraient nous rappeler de remettre en cause nos suppositions, qu'elles soient à propos des femmes, de la race, de la religion ou des incapacités.

Évolution des droitsde la personne au Nigéria

par Lara Badmus

Les droits de la personne, peu importe l'angle d'où ils sont observés, sont toujours dans un « état d'évolution ». Au Canada, les lois et codes provinciaux et territoriaux en matière de droit de la personne, en combinaison avec la *Charte canadienne des droits et libertés*, ont grandement définis le paysage des droits de la personne du pays et les ont fait avancer. Les Canadiens et Canadiennes ont sans doute encore certains défis à relever, mais à l'étranger le Canada est perçu comme l'une des forces dirigeantes de l'évolution des droits de la personne.

M^me^ Lara Badmus a vécu au Nigéria où elle y a exercé la profession d'avocate jusqu'à plus tôt cette année. Elle participe actuellement au Programme de bénévolat dans la fonction publique du gouvernement provincial à la Commission.

L'évolution des droits de la personne du Nigéria connaît actuellement des changements positifs, malgré les nombreuses difficultés auxquelles le pays est confronté.

À l'origine, le pays était divisé en trois régions, à savoir la région du Nord, la région de l'Ouest et la région de l'Est. Actuellement, le Nigéria est divisé en 46 états; il a connu la stabilité politique pendant près d'une décennie en adoptant un régime démocratique en évolution. Historiquement, les premiers signes d'habitations humaines ont été relevés dans la région de l'Ouest, où l'on constate aujourd'hui des progrès des plus remarquables pour ce qui est de l'éducation, de l'industrialisation et de l'avancement des droits de la personne.

Les droits des femmes et des enfants ont été grandement renforcés, particulièrement dans la région ouest du pays. Les filles ont accès à l'éducation dans la même mesure que les garçons, et les femmes participent, de manière égale, à l'emploi et à la politique.

Le pays reconnaît la plupart des droits de la personne, qui sont établis dans sa constitution, mais, en raison de ses valeurs culturelles, ne reconnaît pas le droit à l'avortement et les droits aux conjoints de même sexe.

Comme beaucoup de pays, y compris le Canada, le Nigéria a signé et ratifié de nombreux instruments internationaux relatifs aux droits de la personne. Cependant, le Nigéria n'a pas signé, entre autres, la convention sur l'abolissement de la peine de mort.

Des défis demeurent, mais bon nombre d'entre eux sont relevés avec succès. Malgré la publicité négative qu'il a reçue de la part des médias, le Nigéria déploie des efforts pour lutter contre la traite des enfants. Il existe de nombreuses campagnes nationales de lutte contre les contrevenants, et le gouvernement nigérian a augmenté le nombre de mesures à l'encontre de ces criminels. Les agents d'application de la loi et les policiers procèdent régulièrement à l'arrestation de trafiquants et ces derniers sont dûment traduits en justice.

Dernièrement, le pays a mis en œuvre de vastes réformes au sein de l'administration de la justice. Les ordres judiciaires et les ministères de la Justice (dirigés par le gouvernement de l'État de Lagos) ont rendu possible cette mise en œuvre. Les règles de procédures civiles et criminelles des hautes cours ont été modifiées, entraînant un système de justice plus rapide et plus efficace, dépourvu des délais endémiques qui, à une certaine époque, le caractérisaient.

Des réformes du système carcéral sont en cours, bien qu'on ne puisse en dire beaucoup sur leur efficacité en ce moment. Les prisons sont toujours surpeuplées en raison de la détention inconstitutionnelle de suspects. En outre, certains incidents de brutalité policière ont encore lieu à cause du manque d'imputabilité des membres des forces policières nigérianes. Il continue de se produire des éruptions de violence sporadique dans la région du delta du Niger (les zones du pays riches en pétrole), qui entraînent des enlèvements et la destruction de biens, et la maîtrise des bandes de jeunes rebelles dans ces collectivités se fait non sans difficultés en raison de la source de leur rébellion. Beaucoup de ces jeunes ont vécu dans des conditions inhumaines pendant des années à cause de chefs égocentriques qui ont négligé de contribuer au développement socio-économique de la région.

Au cours de la dernière décennie, le continent africain a évolué et a relevé des défis dans pratiquement tous les domaines qui le touchent. Le domaine des droits de la personne n'est pas détaché de ces transformations, mais en constitue plutôt l'épicentre.

Attribution d'un prix d'excellence pour l'ensemble des réalisations à l'occasion de la cérémonie des prix d'accessibilité de Winnipeg 2007

Pour la première fois dans l'histoire des prix d'accessibilité, on a décerné un prix d'excellence pour l'ensemble des réalisations. Son lauréat, M. Claude De Forest, est un professeur retraité de la faculté d'architecture de l'Université du Manitoba. M. De Forest a reçu ce prix pour son dévouement à l'égard de la conception socialement responsable et des questions touchant les incapacités. Il a été une des forces fondatrices de l'institut de conception universelle à l'Université du Manitoba et a plus tard agit à titre de président du comité de l'éducation du Canadian Centre on Disability Studies.

M. Claude De Forest et sa femme, Yoshiko, à la cérémonie des prix d'accessibilité de Winnipeg.

Les lauréats des prix d'accessibilité 2007 sont:
***Simaril Inc. Residence**
Stan Hutton, architecte pour Simaril Inc. Residence
*** The Handi-Transit Office**
Passages Inc. pour The Handi-Transit Office
***The German Family Residence**
Strike Didur Associates pour The German Family Residence
*** St. James Assiniboia Centennial Pool and Recreation Complex**
Number Ten Architectural Group pour le St. James Assiniboia Centennial Pool and Recreation Complex

Célébration de la Journée des droits de l'homme

La Commission des droits de la personne du Manitoba, la Commission canadienne des droits de la personne et l'Association manitobaine des droits et libertés célébreront de nouveau la Journée des droits de l'homme, le lundi 10 décembre 2007, en décernant les prix annuels suivants : le Prix manitobain du dévouement à la cause des droits de la personne et la Bourse commémorative Sybil-Shack pour la promotion des droits de la personne par la jeunesse. Cette année, le Prix manitobain du dévouement met en valeur une activité qui a fait progresser la cause des droits de la personne en permettant de surmonter la discrimination fondée sur l'incapacité mentale. Le prix jeunesse sera attribué à un groupe de jeunes ou à un jeune qui a agi pour favoriser le respect des droits de la personne et les libertés fondamentales au Manitoba.

Date : le 10 décembre 2007, de 11 h 30 à 13 h
Lieu : Hôtel Radisson, 280, avenue Portage
Billets : 25 $, en vente dès le 3 décembre 2007 – Communiquez avec Beatrice au 945-7653